



Réponse au cahier d'acteur N°2 : Olivier Jacque

1. L'EPTB Seine Grands Lacs devrait faire une étude beaucoup plus précise des zones impactées par une crue exceptionnelle

A ce jour, la carte des Plus Hautes Eaux Connues issue du Plan Boreux constitue encore la référence utilisée pour la réalisation des PPRI.

Dans le cadre de l'étude d'évaluation des dommages socio-économiques liés aux inondations en Ile-de-France réalisée de 1992 à 1998 par l'EPTB Seine Grands Lacs, un modèle hydraulique à casier couplé à un modèle d'analyse de données socio-économiques et à des courbes d'endommagement a permis de tester l'efficacité de différents projets de lutte contre les inondations. Ce modèle est constitué d'environ 2 500 casiers d'une surface moyenne de 15 ha, le maillage étant plus fin en petite couronne et plus lâche dans les secteurs les moins urbanisés. Ce type de modèle est bien adapté pour représenter les inondations en Ile-de-France, et notamment les phénomènes de débordement au-dessus des protections locales et le rôle de stockage du lit majeur avec de faibles vitesses d'écoulement. Il est suffisant à ce stade des études pour déterminer l'opportunité et l'efficacité d'un projet d'aménagement tel que celui de la Bassée. Ce modèle a par ailleurs servi de base aux services de l'Etat pour définir différents scénarios de crue utilisés dans la préparation à la gestion de crise par la Préfecture de Police.

Des modélisations hydrauliques plus fines, de type deux dimensions, reposant sur un modèle numérique de terrain, seraient tout à fait envisageables et pourraient être développées en cas de poursuite du projet, en partenariat avec les services de l'Etat dans le cadre, par exemple, du futur Plan de Gestion du Risque Inondation prévu par la directive européenne.

2. La priorité est d'améliorer les protections locales

Dans le cadre d'une politique efficace de prévention du risque inondation sur le bassin de la Seine, il est nécessaire d'intervenir sur les différents leviers d'actions que sont l'information et la sensibilisation au risque, la rétention des crues, les protections locales, la réduction de la vulnérabilité et enfin la gestion de crise en période de crue. Le rehaussement et l'extension des protections locales ne constituent pas à eux seuls l'unique solution au risque inondation, et risqueraient de plus d'aggraver les conséquences des crues majeures à l'aval de la région parisienne.

Le projet d'aménagement de la Bassée réalisé seul ne serait pas « la solution » au risque inondation. Il doit donc s'inscrire, au même titre que le renforcement des protections locales, les actions de réduction de la vulnérabilité, les actions de sensibilisation et la gestion de crise, dans un programme global de gestion du risque inondation permettant d'en réduire les conséquences prévisibles.

3. La première priorité n'est-elle pas de construire un ou plusieurs ouvrages permettant de soutenir les débits d'étiage sur la Seine et ses affluents ?

Il est à noter tout d'abord que, depuis les années 90, les projets de ralentissement dynamique et de restauration des zones d'expansion des crues sont encouragés de préférence aux protections et barrages comme l'indique la disposition 140 du SDAGE. Le projet de la Bassée appartient à cette catégorie d'actions et a été inscrit à ce titre au plan Seine.

Le projet du Lac des Côtes de Champagne situé sur la Saulx, un affluent de la Marne a été étudié par l'EPTB Seine Grands Lacs dans les années 1994-1996 suite aux sécheresses répétées de 1989 à 1992. Ce territoire constitue en effet le dernier site aménageable sur le bassin de la Seine pour un ouvrage à double objectif : soutien des étiages et protection contre les crues. Le projet du lac des côtes de Champagne avait cependant une efficacité très limitée sur l'écêtement des crues et la réduction du montant des dommages liés aux inondations, l'action du lac-réservoir du Der et des zones d'expansion des crues encore fonctionnelles étant déjà très efficaces sur les inondations de la Marne.

Si le risque inondation et les conséquences socio-économiques d'une crue majeure sur la région Ile-de-France sont bien avérés dès aujourd'hui, le soutien d'étiage apporté par les lacs-réservoirs depuis leur construction s'est toujours révélé efficace, même lors des années récentes les plus sèches que sont 1976, 2003 et 2011. L'année 2011 a été caractérisée par un printemps exceptionnellement sec (le plus sec depuis 1959) et un automne très sec ayant occasionné un remplissage des ouvrages à concurrence de 76% de la capacité maximale des ouvrages et un soutien d'étiage étendu du 27 mai au 7 décembre. Bien que le stock disponible ait été réduit, à aucun moment les débits des cours d'eau régulés ne sont passés sous les seuils d'alerte définis par l'arrêté cadre sécheresse 2010-2013 aux stations hydrométriques de référence, seuils conditionnant les premières mesures de limitation des usages de l'eau. Cela est vrai y compris pour les stations situées sur la Marne, qui est le cours d'eau le plus sensible à l'étiage.

Les enseignements des programmes de recherche récents portant sur les évolutions des crues et des étiages dans un contexte de changement climatique n'indiquent pas de tendance marquée sur l'évolution des crues (RexHySS 2009), mais une tendance à l'augmentation de la fréquence des pluies extrêmes (communiqué du GIECC à Durban en novembre 2011) et une augmentation de la fréquence et de la sévérité des étiages (RexHySS 2009). Dans ce contexte, l'objectif de réduction du risque inondation de notre projet reste tout à fait pertinent d'autant plus qu'au-delà de la variabilité

naturelle du climat et de son évolution liée au changement climatique, la cause principale de l'aggravation continue des dommages est l'accroissement des biens et des services exposés.

L'EPTB Seine Grands Lacs ne néglige pas pour autant la problématique du soutien d'étiage et de son évolution en cas d'étiages futurs plus longs et plus prononcés. Notre établissement s'est en effet engagé dans le projet européen CLIMAWARE faisant partie du réseau IWRM-Net et visant à évaluer les possibles effets du changement climatique sur l'hydrologie du bassin de la Seine à horizon 2050 ainsi que les modifications des règles de gestion de nos ouvrages actuels permettant de s'adapter au mieux à ces conditions. Nous suivons par ailleurs plusieurs études portant sur les besoins en eau futurs de la région parisienne incluant la mise en œuvre du Grand Paris.

Enfin d'autres solutions techniques telles que la recharge active des nappes souterraines envisagée notamment par la DRIEE, pourraient également constituer une réponse au soutien d'étiage.

4. Un investissement non financé

La répartition exacte du financement du projet d'aménagement de la Bassée n'est à ce jour pas arrêtée. Les grands principes de financement de l'investissement qui devront bien entendu être précisés si le projet devait être poursuivi et mis à l'enquête publique, pourraient être (dans le prolongement des financements déjà mis en place pour les études préalables du projet) une participation de l'Etat, de la Région Ile-de-France, de l'Europe et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (cette dernière ne financerait que les investissements relatifs à l'objectif environnemental du projet) en plus du financement propre par l'EPTB Seine Grands Lacs via ses membres. Des solutions faisant également appel aux parties prenantes intéressées par la réalisation de l'ouvrage (départements non membres de l'Etablissement, opérateurs de réseaux par exemple) pourraient également être étudiées.

Dans tous les cas, le financement du projet ne serait arrêté qu'à la condition que le projet s'inscrive dans une programmation globale telle qu'un PAPI (Plan d'Actions de Prévention des Inondations), un plan global de gestion du risque inondation en Ile-de-France ou une nouvelle génération du Plan Seine.

5. Un coût de fonctionnement exorbitant

Le coût de fonctionnement du projet présenté au débat public est de 5,7 M€HT en prenant en compte les coûts liés au renouvellement des ouvrages (avec des fréquences de renouvellement allant de 25 à 75 ans suivant les équipements), et de 4,5 M€HT sans prendre en compte ce renouvellement. Un des enseignements majeurs qui ressort du débat public est effectivement le fait que le coût de fonctionnement du projet a souvent été jugé élevé puisqu'il serait plus de deux fois supérieur au coût de fonctionnement moyen de chacun de nos quatre ouvrages existants (qui ne prennent pas en compte le renouvellement).

L'EPTB Seine Grands Lacs a ainsi pris l'engagement, annoncé lors de la réunion de clôture du 15 février, d'engager la révision générale des coûts du projet avec un accent porté sur l'objectif de réduction des coûts de fonctionnement. Les résultats de cette démarche seront pris en compte par le maître d'ouvrage lors de sa décision de poursuivre ou non le projet.

6. Mise en place d'une redevance : ceci est-il juridiquement possible ? comment déterminer l'assiette des redevables de façon non discutable ? comment établir le montant de la redevance payée par chaque bénéficiaire ? où sont les solidarités locales et de bassin dans cette proposition ?

Comme indiqué dans le dossier du maître d'ouvrage présenté au débat, la mise en place d'une redevance pour service rendu pour financer l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage est envisagée, suivant le modèle déjà utilisé par l'EPTB Oise-Aisne pour l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie qui a été soumis à enquête publique et reconnu d'intérêt général en 2004. Pour ce site, les bénéficiaires initialement identifiés étaient les communes au titre de la protection de leurs équipements publics, les entreprises et les particuliers. Un seuil de perception minimum ayant été établi, il s'est avéré qu'au final, seules les communes étaient concernées. La participation de chaque commune est calculée en fonction de deux critères ; le gain potentiel attendu au droit de chaque commune exprimé en centimètres de réduction du niveau d'eau, et la superficie du territoire communal dite « urbaine inondable », actualisable tous les 5 ans.

Dans le cas du projet d'aménagement de la Bassée, la redevance pourrait être également être prélevée auprès des communes bénéficiant, en période de fortes crues, de la réduction du niveau d'eau de la Seine à l'aval du site de la Bassée. Cela concernerait donc toutes les communes riveraines de la Seine, à partir de Montereau-Fault-Yonne jusqu'à la confluence entre la Seine et l'Oise, soit 150 communes environ. Les communes de la plaine de la Bassée ne seraient quant à elles pas concernées par cette redevance.

Le bénéfice en termes de réduction du niveau d'eau n'étant pas proportionnel aux capacités de financement des différentes communes, des hypothèses de mutualisation de la redevance seraient envisagées. Les critères de répartition pourraient être plus nombreux que ceux utilisés par l'Entente Oise-Aisne ; en plus de la superficie inondée et de l'efficacité hydraulique de l'ouvrage au niveau de la commune, la densité de population et la richesse fiscale pourraient être utilisés. Les efforts propres faits par chaque commune pour gérer le risque inondation (actions de renforcement des protections locales, de réduction de la vulnérabilité...) pourraient également être pris en compte dans le calcul de la redevance.

Cette mutualisation permettrait ainsi aux communes qui disposent de davantage de moyens de contribuer à l'amélioration de la protection de communes moins bien dotées financièrement, mais tout autant concernées par le risque inondation.

Si le maître d'ouvrage décidait de poursuivre le projet à l'issue du débat public, le principe et les modalités de calcul de la redevance seraient soumis à enquête publique pour être déclarés d'intérêt général et bénéficier d'une déclaration d'utilité publique.

Enfin des mesures compensatoires pour le territoire de la Bassée s'inscrivent nécessairement dans une logique de double solidarité amont-aval et aval-amont où l'amont doit pouvoir bénéficier d'un projet implanté sur son territoire et qui profiterait au territoire aval, c'est-à-dire aux communes riveraines de la Seine à partir de Montereau-Fault-Yonne.

Ainsi l'EPTB Seine Grands Lacs pourrait, avec l'accord de ses partenaires financiers, accompagner les élus locaux, tant techniquement que financièrement, pour la mise en œuvre de projets de développement territorial, dès lors que ces mesures s'inscriraient dans son champ de compétences.

7. Interférence entre l'aménagement de la Bassée et la mise à grand gabarit de la Seine entre Bray et Nogent

Un comité de coordination des deux projets sur le territoire de la Bassée portés respectivement par VNF et l'EPTB Seine Grands Lacs a été mis en place par l'Etat en 2009 et piloté par le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie. Un principe clé énoncé par ce comité est l'absolue nécessité de neutralité hydraulique du projet VNF à Bray-sur-Seine, et plus précisément au barrage de la Grande Bosse, de manière à ne pas aggraver les crues à l'aval d'une part, et risquer de compromettre l'efficacité du projet d'aménagement de la Bassée d'autre part.

A partir de scénarios bruts, VNF a défini ainsi des scénarios révisés n'entraînant aucune déformation notable des hydrogrammes de crue au barrage de la grande Bosse. Ces données de sortie du modèle hydraulique de VNF ont ensuite été prises en compte comme données d'entrée du modèle hydraulique de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Les tests ont porté sur deux configurations ; scénario sans projet d'aménagement de la Bassée, pour tester la neutralité hydraulique du projet VNF jusqu'à Paris, et scénario avec le projet d'aménagement de la Bassée, pour tester l'éventuel impact du projet VNF sur l'efficacité de l'aménagement de la Bassée jusqu'à Paris. Dans les deux cas, et pour tous les scénarios d'aménagement de VNF testés, l'impact du projet VNF resterait inférieur au centimètre.

L'expertise hydraulique ayant débuté le 1^{er} février et qui se déroulera jusqu'au mois de juin permettra d'évaluer la modélisation et les résultats hydrauliques des deux maîtres d'ouvrage, et de confirmer ou d'infirmer les conclusions de neutralité hydraulique du projet VNF.